

Conseil en création d'entreprise

CATEGORIE : C

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse :
- **Développement territorial et emploi : Conseil en emploi et insertion socioprofessionnelle K1801**
 - **Développement territorial et emploi : Développement local et emploi K1802**
 - **Analyse et ingénierie financière : Conseil en organisation et management d'entreprise M1402**
 - **Banque : Gestion de clientèle bancaire C1206**

Le certificat de compétence professionnelle de conseil en création d'entreprise (CCP CCE) concerne de façon privilégiée les domaines d'activité professionnels listés ci-dessus.

Le certificat de compétence professionnelle de conseil en création d'entreprise (CCP CCE) relève des domaines du développement territorial et de l'emploi.

Il peut concerner tout secteur d'activité et être exercé au sein d'une structure privée, associative ou publique.

Le professionnel titulaire de ce certificat peut par exemple (liste non exhaustive) exercer son activité au sein de :

grandes entreprises pratiquant l'intrapreneuriat / l'essaimage
cabinets d'audit / conseil
associations locales ou réseaux d'envergure nationale
d'accompagnement à la création d'entreprise
réseaux de financement publics ou privé
organisations professionnelles
réseaux consulaires
collectivités territoriales
établissements publics favorisant l'insertion professionnelle, le retour à l'emploi, le développement économique territorial et/ou l'innovation
organismes de formation
structures de l'économie sociale et solidaire

Les compétences de ce certificat de compétence professionnelle sont par exemple mobilisées dans le cadre des emplois suivants (liste non exhaustive) :

conseiller création d'entreprise
conseiller essaimage
chargé d'affaires
chargé de développement économique
conseiller insertion / orientation
conseiller emploi

...

Identification

Identifiant : **3558**
Version du : **29/05/2018**

Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Consensus, reconnaissance ou recommandation formalisé dont découle le certificat de CCP CCE \(catégorie C\)](#)

Non formalisé :

- [Enquête ADEC](#)
- [Enquête GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE](#)
- [Enquête INITIATIVE FRANCE](#)
- [Enquête MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE](#)
- [Enquête MINISTÈRE DES ARMÉES](#)
- [Enquête SCHNEIDER ELECTRIC](#)

Code(s) NAF : 94.99Z, 94.12Z, 94.11Z, 85.42Z,
84.13Z, 84.11Z, 82.99Z, 70.22Z
Code(s) NSF : 310
Code(s) ROME : C1206, M1402, K1802, K1801
Formacode : 44569

Date de création de la certification : **01/01/2018**

Mots clés : **Gestion de projet entrepreneurial**,
entrepreneur, **Entrepreneuriat**,
CREATION ENTREPRISES

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Le certificat de compétence professionnelle de conseil en création d'entreprise (CCP CCE) atteste de la capacité d'un conseiller à accompagner toute personne dans ses démarches de validation et de concrétisation d'un projet entrepreneurial en lui apportant les informations, la méthodologie, les conseils et les contacts utiles.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Conseiller technique du commerce et des services (Titre inactif précédemment enregistré pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Conseiller technique du commerce et des services" avec effet au 31 janvier 2011, jusqu'au 10 août 2016). <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=13716>

Descriptif général des compétences constituant la certification

Les compétences de conseil en création d'entreprise sont exercées en général en autonomie, sous la supervision d'un directeur ou d'un chef de service. Elles sont exercées dans le respect de la Charte Qualité des réseaux signés en 2000 dans le cadre du Conseil national de la création d'entreprise, en cohérence avec les travaux de la Commission accompagnement.

1. Conduire un entretien individuel avec un porteur de projet de création d'entreprise dans le respect des règles déontologiques et du cadre règlementaire en :
 - mettant en place une communication propice à la relation d'accompagnement,
 - adoptant une posture bienveillante,
 - mobilisant une technique et un schéma d'entretien appropriés, afin de qualifier l'état d'avancement du projet et d'identifier ses besoins en matière d'orientation, d'information, d'accompagnement et de conseil.
2. En fonction du ou des besoins identifiés, transmettre au porteur de projet par différents moyens (entretien physique, téléphonique, réunion collective, ...) les informations nécessaires à la poursuite du projet entrepreneurial : méthodologie, ressources et contacts utiles.
3. Apporter un appui au porteur de projet de création d'entreprise sous la forme d'un accompagnement méthodologique, technique et humain portant sur les différentes dimensions du montage d'un projet

Public visé par la certification

- Salariés
- Agents publics
- Demandeurs d'emploi
- Indépendants
- Bénévoles

entrepreneurial (modèle économique, étude de marché, prévisions financières, forme juridique, financements, formalités, ...) en identifiant les problématiques nécessitant une expertise - et en réalisant éventuellement directement certaines d'entre-elles - afin d'établir un plan d'actions personnalisé facilitant la concrétisation du projet.

4. Réaliser une analyse globale et de chacune des dimensions du projet entrepreneurial en mobilisant des expertises internes ou externes afin d'établir un diagnostic de son réalisme / sa viabilité économique.

5 A partir de l'analyse ayant permis d'établir un diagnostic du projet entrepreneurial et de l'appui d'experts internes ou externes, émettre un avis argumenté sur son réalisme / sa viabilité économique ainsi que des recommandations en vue de :

- sa concrétisation dans les meilleures conditions (octroi de financement, ...)
- ou, le cas échéant, de la réorientation du projet ou du porteur en cas d'abandon.

6. Accompagner le créateur d'entreprise par un appui méthodologique, technique et humain portant sur le déploiement de la nouvelle entreprise en identifiant si besoin les expertises internes ou externes à solliciter - et en réalisant éventuellement directement certaines d'entre-elles - pour permettre au créateur d'être autonome sur le pilotage des différentes fonctions de l'entreprise.

Modalités générales

La certification de compétence professionnelle de conseil en création d'entreprise s'appuie sur une formation présentielle discontinue animée par des formateurs experts des problématiques de l'accompagnement à la création d'entreprise :

- pour le niveau généraliste : 8,5 jours soit 59,5 heures dispensées en 2 modules répartis sur 2 mois,
- pour les niveaux de référent et d'expert de 25 journées soit 175 heures ventilées en 4 modules répartis sur 6 mois.

L'ingénierie pédagogique s'appuie sur l'expertise et les méthodologies développées par l'AFE (ex-APCE) depuis près de 35 ans en matière de professionnalisation des conseillers qui sensibilisent, accueillent, informent, orientent, accompagnent et suivent les futurs entrepreneurs et jeunes dirigeants. L'AFE a obtenu le 27 juin 2017 le certificat de conformité formation professionnelle (Afaq) et est enregistrée sur la plateforme en ligne Data Dock.

Les formateurs sont expérimentés en matière d'accompagnement des entrepreneurs, ont une très bonne connaissance de l'écosystème entrepreneurial et ont été choisis compte-tenu de leurs compétences en matière d'ingénierie, d'animation, de suivi et d'évaluation du dispositif pédagogique dans une optique d'amélioration continue. Leurs apports sont complétés par l'intervention de témoins professionnels de l'accompagnement et de créateurs d'entreprises.

Au cours des modules thématiques, les méthodes pédagogiques actives sont privilégiées avec l'alternance d'apports théoriques (fondamentaux) et d'exercices / cas pratiques / mises en situation afin de favoriser une bonne appréhension des différentes notions.

Le rythme discontinu de la formation favorise un transfert des acquis lors du retour sur le terrain. Pour les personnes en transition professionnelle le transfert des acquis pourra être favorisé par la réalisation d'accompagnements bénévoles dans un cadre associatif.

Liens avec le développement durable

Aucun

Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

Pour l'individu

Le certificat de compétence professionnelle de conseil en création d'entreprise permet à l'accompagnant de :

- développer son champ d'action dans le cadre des missions qu'il exerce avec de nouvelles compétences en matière d'information, d'orientation et d'accompagnement du public accueilli (personnes en transition professionnelle, porteurs de projet de création d'entreprise, créateurs d'entreprise) :

information (individuelle ou collective), orientation, accompagnement méthodologique, technique et humain
analyse et diagnostic de projets de création d'entreprise
établissement d'avis argumentés et de préconisations
production de plans d'action personnalisés et / ou

- développer la qualité des prestations apportées au public accueilli (personnes en transition professionnelle, porteurs de projet de création d'entreprise, créateurs d'entreprise) :

gain de performance / productivité dans l'information (individuelle ou collective), l'orientation, l'accompagnement méthodologique, technique et humain
gain de performance / productivité dans l'analyse et le diagnostic de projets de création d'entreprise
établissement d'avis argumentés et de préconisations plus complets
production de plans d'action personnalisés plus efficaces et pertinents
amélioration des résultats dans l'accompagnement apporté en termes de projets concrétisés ou réorientés
et

- d'améliorer son employabilité

- d'augmenter ses opportunités de mobilité professionnelle interne ou externe.

Pour l'entité utilisatrice

Au-delà de la valeur ajoutée pour les individus, le certificat de compétence professionnelle de conseil en création d'entreprise a une valeur ajoutée pour les entités utilisatrices en matière :

- de qualité / productivité des prestations apportées au public accueilli (personnes en transition professionnelle, porteurs de projet de création d'entreprise, créateurs d'entreprise)

- de développement de son activité et d'enrichissement de son offre de services

- d'accès à de nouveaux marchés

- de développement du chiffre d'affaires

- de reconnaissance du professionnalisme de ses collaborateurs

Et plus largement, au niveau collectif, la valeur ajoutée économique et sociale du certificat de compétence professionnelle de conseil en création d'entreprise réside dans l'impact positif sur :

- le développement du tissu économique dont les territoires fragiles (quartiers prioritaires politiques de la ville, zones de revitalisation rurale, des outre-mer et zones d'aide à finalité régionale)

- l'insertion sur le marché du travail des publics accueillis étant communément admis que la préparation d'un projet entrepreneurial facilite le maintien ou le retour sur le marché du travail, y compris en cas d'abandon ou de réorientation

- le taux de création d'entreprises et d'activités

- la pérennité des entreprises ayant bénéficié d'un accompagnement en amont et post-crétation.

Evaluation / certification

Pré-requis

L'accès à la formation certifiante nécessite de pouvoir justifier d'un niveau de formation équivalent à un Bac + 2 assorti d'une expérience professionnelle en lien avec le certificat de conseil en création d'entreprise.

Compétences évaluées

Les compétences 1.1 à 2.2 concernent indifféremment les trois niveaux de certification : **GENERALISTE, REFERENT et EXPERT.**

Les compétences 3 à 6 concernent uniquement les niveaux de certification : **REFERENT et EXPERT.**

- 1.1** Qualifier l'état d'avancement du projet en fonction de la méthodologie de création d'entreprise
- 1.2** Identifier les besoins du porteur de projet en matière d'orientation, d'information, d'accompagnement et de conseil
- 1.3** Mettre en place le schéma d'entretien suivant : accueillir, cadrer et rassurer, écouter, apporter des réponses, résumer, se projeter
- 1.4** Employer la technique de l'entretien semi-directif
- 1.5** Adapter sa communication en fonction des habiletés du porteur de projet et de son mode de communication préférentiel
- 1.6** Adopter une posture adaptée au contexte d'intervention et caractérisée par la bienveillance
- 1.7** Respecter les règles déontologiques
- 1.8** Respecter le cadre réglementaire
- 1.9** Partager le diagnostic de l'état d'avancement du projet et de ses besoins avec le porteur de projet
- 2.1** Transmettre au porteur de projet la méthodologie générale et le processus de préparation d'un projet entrepreneurial.
- 2.2** Apporter les ressources méthodologiques, contacts et ressources personnalisés et pertinents
- 3.** Apporter un appui au porteur de projet de création d'entreprise sous la forme d'un accompagnement méthodologique, technique et humain portant sur les différentes dimensions du montage d'un projet entrepreneurial* en :
REFERENT identifiant les problématiques nécessitant une expertise
EXPERT identifiant les problématiques nécessitant une expertise et en réalisant directement certaines d'entre-elles
afin d'établir un plan d'actions personnalisé facilitant sa concrétisation.
**Dimensions du projet entrepreneurial : bilan personnel, modèle économique, étude de marché, prévisions financières, forme juridique, financements, formalités, ...*
- 4.** Réaliser une analyse globale et de chacune des dimensions du projet entrepreneurial :

Centre(s) de passage/certification

- Agence France Entrepreneur

REFERENT en sollicitant des expertises internes ou externes

EXPERT de façon autonome et en sollicitant exceptionnellement les expertises internes ou externes ad hoc

afin d'établir un diagnostic de son réalisme / sa viabilité économique.

5. A partir de l'analyse ayant permis d'établir un diagnostic du projet entrepreneurial, émettre un avis argumenté sur son réalisme / sa viabilité économique ainsi que des recommandations en vue de :

- sa concrétisation dans les meilleures conditions
- ou, le cas échéant, de la réorientation du projet ou du porteur en cas d'abandon.

6. Accompagner le créateur d'entreprise par un appui méthodologique, technique et humain portant sur le déploiement de la nouvelle entreprise en :

REFERENT identifiant les expertises internes ou externes à solliciter

EXPERT réalisant directement différentes expertises ou en mobilisant si besoin des experts internes ou externes

pour permettre au créateur d'être autonome sur le pilotage des différentes fonctions de l'entreprise.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

3 niveaux

- Conseil en création d'entreprise / généraliste
- Conseil en création d'entreprise / référent
- Conseil en création d'entreprise / expert

La validité est Permanente

Possibilité de certification partielle : oui

Étendue de la certification partielle :

La certification est structurée en 3 parties :

- Partie 1 (équivalente au niveau « généraliste » de la certification) : compétences 1 et 2
- Partie 2 : compétences 3 et 6
- Partie 3 : compétence 4 et 5

Durée de validité des composantes acquises :

24 mois

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

24 mois

Matérialisation officielle de la certification :

Remise d'un document original et d'une version numérisée du certificat de compétence professionnelle de conseil en création d'entreprise.

Plus d'informations

Statistiques

20 certifiés en moyenne par an.

Autres sources d'information

<https://formation.afecreation.fr>